



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°109/2023

**OBJET :** Travaux de voirie - Fermeture de l'avenue du Général Warabiot et de la rue du Général Leclerc, entre les avenues de la République et des Peupliers, du 22 au 25 mai 2023 et du 25 au 26 mai 2023, de 20h00 à 6h00 avec une prolongation jusqu'au 8 juin 2023 en cas d'intempéries, et interdiction de stationner.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la validation du Conseil Départemental, le 18 avril 2023,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°099/2023 du 11 avril 2023 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, adjointe au Maire, du 24 au 30 avril 2023

Considérant l'intervention des sociétés suivantes, pour la réalisation de purges sur la chaussée :

- SRTF sise 57 rue de la Libération, 91590 Boissy-le-Cutté
- UT Nord Est sise 6-8 rue du Bois Chaland, 91090 Lisses,
- Rincent BTP sise 30 rue Etienne Dolet, 76140 Le Petit Quevilly,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer l'avenue du Général Warabiot et la rue du Général Leclerc et d'interdire le stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'avenue du Général Warabiot et la rue du Général Leclerc seront fermées à la circulation, entre les avenues de la République et des Peupliers, sauf véhicules de police et de secours, et les riverains, durant les nuits du 22 au 25 mai 2023 et du 25 au 26 mai 2023, de 20h00 à 6h00, avec une prolongation jusqu'au 8 juin 2023 en cas d'intempéries.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit, avenue du Général Warabiot et rue du Général Leclerc, entre les avenues de la République et des Peupliers, durant les nuits du 22 au 25 mai 2023 et du 25 au 26 mai 2023, de 20h00 à 6h00, avec une prolongation jusqu'au 8 juin 2023 en cas d'intempéries.

**Article 3 :** Des déviations de circulation seront mises en place pendant la durée des travaux par les soins du Conseil Départemental.

**Article 4 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins du Conseil Départemental.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par le Conseil Départemental.

**Article 7** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 24 avril 2023

Pour le Maire, par suppléance  
L'adjointe au Maire,  
Quynh NGO



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.